

# NON

## à la «loi sur l'instrumentalisation des embryons humains»

(Loi relative à la recherche sur les cellules souches embryonnaires, LRCS)

- ... **Parce que** le but avéré de cette loi est de permettre de tuer des embryons à seules fins de recherche!
- ... **Parce qu'il** ne faut pas jouer avec l'espérance de ceux qui souffrent!
- ... **Parce que,** dès son commencement, chaque embryon est un être humain et une personne à part entière!
- ... **Parce que** cette loi mène directement au clonage!
- ... **Parce que** les embryons soi-disant «surnuméraires» pourraient être sauvés!
- ... **Parce que** la loi foule aux pieds le bien de l'enfant!
- ... **Parce que** demander aux parents de consentir à la mort de leur embryon est tout simplement révoltant!
- ... **Parce que** la loi fait chanter les parents et instaure une morale double et hostile à la vie!
- ... **Parce que** même les pays voisins disposent de lois plus restrictives en la matière!

Comité référendaire contre la loi sur l'instrumentalisation des embryons humains  
(Loi relative à la recherche sur les cellules souches embryonnaires, LRCS)

Constitué par les organisations de médecins «AMES» et «AMCS»,  
la «Société suisse de bioéthique»,  
l'«Aide suisse pour la mère et l'enfant (ASME)»,  
«Human Life International (HLI) Suisse» et «Oui à la vie romand».

**Commandes de matériel de campagne:** ASME, Case postale, 4011 Bâle.  
**Dons:** CP 80-183-3, Motif «Campagne».

Plus d'infos sur: [www.loi-cellules-souches.ch](http://www.loi-cellules-souches.ch)



# Des êtres humains pour des produits pharmaceutiques?

Loi sur  
l'instrumentalisation  
des embryons humains

# NON

[www.loi-cellules-souches.ch](http://www.loi-cellules-souches.ch)

# **NON** à la «loi sur l'instrumentalisation des embryons humains»

(Loi relative à la recherche sur les cellules souches embryonnaires, LRCS)

**Le 28 novembre prochain, le peuple suisse sera appelé à se prononcer sur l'emploi d'embryons vivants à des fins de recherche. Des cellules souches devraient pouvoir être extraites de ces embryons, ce qui entraînerait, par conséquent, leur destruction délibérée. Ce type de recherche, dépassé depuis un certain temps par les nouvelles avancées sur les cellules souches dites adultes, ne pourra concrètement se développer que lorsque le clonage «thérapeutique» aura été autorisé. Le comité référendaire rejette cette vision de la science contraire à toute forme d'éthique et demande que les trop maigres ressources financières dévolues à la recherche soient investies le plus tôt possible dans le domaine ouvertement plus prometteur des cellules souches adultes.**

## **... Parce que le but avéré de cette loi est de permettre de tuer des embryons à seules fins de recherche!**

La loi transgresse les limites de l'éthique: Pour la première fois, la vie d'un homme pourra lui être ôtée dans l'espoir incertain d'en sauver un autre; éthiquement absurde! Le chercheur et prix Nobel Erwin Chargaff a dénoncé la recherche à base de cellules souches embryonnaires comme une forme nouvelle du cannibalisme.

## **... Parce que les embryons soi-disant «surnuméraires» pourraient être sauvés!**

C'est mentir que de prétendre que les embryons «surnuméraires» ne disposent plus d'aucune chance de survie. Il suffirait de les implanter à une femme et ils auraient alors toutes les chances de survie voulues. En Italie, par exemple, la loi stipule qu'après trois ans, les embryons qui n'ont pas été destinés à leurs parents naturels sont confiés à l'adoption d'embryons. Pourquoi n'a-t-on pas, en Suisse, développé de semblables lois pour donner leur chance aux embryons?

## **... Parce que même les pays voisins disposent de lois plus restrictives en la matière!**

Cette loi placerait la Suisse en tête des nations pour ce qui est du mépris de la dignité humaine.

## **... Parce que la loi foule aux pieds le bien de l'enfant!**

Les embryons surnuméraires sont issus des processus de fécondation artificielle. Le principe premier de la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA, art. 3) assure que ladite procréation est «subordonnée au bien de l'enfant». Et ils voudraient nous faire avaler après ça que le «bien de l'enfant» doit passer par la destruction systématique des embryons surnuméraires sur l'autel de la recherche?

## **... Parce que cette loi mène directement au clonage!**

La recherche sur les cellules souches embryonnaires se trouve face à un obstacle: Lors de transferts sur des animaux, on assiste à des réactions de rejet. Cet obstacle ne peut être surmonté, à l'heure actuelle, que par l'intermédiaire du clonage «thérapeutique». Pourtant, si l'on s'en tient à notre Constitution fédérale (art. 119), toute forme de clonage reste formellement interdite.

Malgré cela, le Conseil fédéral travaille activement en coulisses à l'introduction du clonage «thérapeutique»: le 6.11.2003, les diplomates suisses près l'ONU ont voté contre une interdiction du clonage «thérapeutique», et ce en totale infraction avec notre Constitution. Le 1.9.2004, le Conseil fédéral tentait de justifier le comportement de ses ambassadeurs en faisant la promotion d'un modèle qui différencierait clonage «thérapeutique» et «reproductif». Le clonage «thérapeutique» pourrait bientôt être autorisé sous réserve, bien entendu, des plus «strictes conditions»...

## **... Parce que demander aux parents de consentir à la mort de leur embryon est tout simplement révoltant!**

La loi veut que les parents consentent à l'utilisation de leurs embryons au service des objectifs de la recherche. Les parents ou tuteurs ne peuvent exercer leurs droits que dans la mesure où ils recherchent le bien-être de l'enfant ou de l'embryon et non la façon de le faire mourir. Dans les faits, on vous laisse imaginer ce qu'il adviendrait de parents qui vendraient leurs enfants au don d'organes.

## **... Parce qu'il ne faut pas jouer avec l'espérance de ceux qui souffrent!**

Les cellules souches embryonnaires n'ont encore débouché jusqu'ici sur aucun succès thérapeutique probant. Lors d'expérimentations sur les animaux, le phénomène a présenté trois problèmes majeurs: Réactions de rejet, formations de tumeurs, difficultés de contrôle du développement cellulaire (différenciation). En revanche, les cellules souches adultes sont porteuses de grands espoirs en ce qu'elles ont permis déjà de développer de nombreuses thérapies, notamment contre la leucémie, l'infarctus, les affections de la rétine, les tumeurs hépatiques etc. Nombre d'investisseurs privés du monde entier se sont retirés de la recherche à base de cellules souches embryonnaires, convaincus qu'ils sont qu'il n'y a plus grand-chose à en attendre.

## **... Parce que, dès son commencement, chaque embryon est un être humain et une personne à part entière!**

L'embryon a une dignité humaine, a rappelé le tribunal fédéral en 1993. Cette dignité ne peut lui être refusée. L'embryon a son individualité propre et c'est pourquoi il est une personne. Il n'y a pas d'étape dans son développement, au cours de laquelle il passerait tout d'un coup du statut de non-personne à celui de personne. Qui nie sa dignité humaine et individuelle à l'embryon ou tente de la diminuer, cherche, en fin de compte, dans l'arbitraire les arguments qu'il n'a su trouver dans la science pour justifier de sa mise à mort.

## **... Parce que la loi fait chanter les parents et instaure une morale double et hostile à la vie!**

Mettons qu'une mère ne puisse, ou ne veuille, plus, pour des raisons de santé ou autres, se faire implanter tous ses embryons lors de la première procédure d'insémination, mais exprime le désir de recevoir les embryons surnuméraires cinq ans plus tard pour un nouvel enfant, elle n'aurait, avec la nouvelle loi, que le choix entre les tuer ou les livrer à la recherche. Pur chantage!

Ce n'est qu'une fois destinés à la recherche, que les embryons peuvent être congelés et conservés indéfiniment. Voilà ce que nous appelons une morale perverse et hostile à la vie!

## **7 recommandations pour la votation du 28.11.2004**

- 1. Votez NON** à la loi sur les cellules souches embryonnaires (LRCS). Rendez-vous au bureau de vote ou votez par correspondance!
- 2. Amenez** une personne de votre entourage à faire usage de son droit de vote pour refuser cette loi.
- 3. Distribuez ce tract.** Vous pouvez en commander d'autres par téléphone: 061 703 77 77, fax: 061 703 77 78, ou e-mail: cellules-souches@gmx.ch!
- 4. Soutenez le comité référendaire** et aidez-nous de vos dons; indispensable! Sans moyens financiers nous sommes réduits à l'impuissance!
- 5. Commandez une ou plusieurs affiches** (voir ci-contre). Format mondial (89,5x128 cm), ou encore A4.
- 6. Écrivez un courrier des lecteurs** et dites en termes simples votre avis sur cette loi!
- 7. Espérez avec nous** une issue favorable à cette votation du 28 novembre 2004, laquelle sera d'autant plus certaine qu'il y aura de gens pour suivre au moins 4 ou 5 de ces recommandations.